

RELEVÉ DE DECISIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NORMANDIE

Cabourg Pays d'Auge

communauté de communes

du 11 juin 2020

VISIOCONFERENCE TEAMS



1. Appel nominal

Étaient connectés (x62) : PAZ Olivier, Président ; *Mmes et MM.* ASMANT Alain, BEAUJOUAN Didier, BESSON Marie-Louise, BLAVETTE Philippe, BLIN Nadia, BOULANGER Jean-Louis, BOUILLON Alexandre, CALIGNY- DELAHAYE François, CAMBON Thierry, CHAMPAIN Julien, COLIN Olivier, CRIEF Colette, DAVOUST Denise, DE BONET D'OLEON Amandine, DELANOÉ Sébastien, DEL PRÊTE Didier, DUBOS Annie, DUVAL Tristan, FABRE Bernadette, FOUCHER Jean-Louis, GARNIER Christine, GARNIER Jean-Claude, GARNIER Jean-Luc, GAUGAIN Sophie, GERMAIN Patrice, GRANA Isabelle, GRZESKOWIAK Jean-Luc, GUYON Nicole, HELIE François, HOMOLLE Olivier, HOYÉ Bernard, JOURNET Roland, KIERSZNOWSKI Valérie, LAFAY Harold, LECOEUR Didier, LELIEVRE Annie, LELIEVRE Francine, LELOUP Denis, LEMARCHAND Laurent, MADELAINE Xavier, MAILLARD Lionel, MARIE Serge, MARTIN Gérard, MATHIEU Marie-Laure,

MOISSON Denis, MOULIN Stéphane, MOREAUX Yves, MORIN Jacky, MORLOT Yoan, MOURARET Pierre, NAIMI Gerard, PAIOLA Jean-Marc, PATOUREL Martine, PATUREL Brigitte, PESNEL Sylvie, PEYRONNET Alain, PORCQ Emmanuel, RAVEL D'ESTIENNE Jean-Michel, THIBOUT Patrick, VANNIER François, WALTER Gilles, *conseillers communautaires ; [Sandrine FOSSE, Vice-Présidente transitoire].*

Étaient absents excusés (x1) : *M. Dominique SCELLES, conseiller communautaire ; [MM. GRIEU Antoine, MOISSON Jean-François, LETOREY Joseph, Vice-Présidents transitoires].*

Ont donné pouvoir (x3) : *Mme Danièle GARNIER à M. LELOUP Denis ; Mme LEBARON Sandrine à M. MOURARET Pierre ; Mme LEGROS Monique à Mme GRANA Isabelle.*

Secrétaire de séance : *M. Emmanuel PORCQ*

2. Rappel de l'ordre du jour

- Compte rendu conseil communautaire du 5 mars 2020 ;
- Annonce des dernières décisions du Président ;
- 1- Tableau des effectifs ;
- 2- Régime indemnitaire ;
- 3- Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- 4- Maintien des pouvoirs exceptionnels du Président - état d'urgence sanitaire ;
- 5- Tarifs : école de musique, école de voile, EPN, services périscolaires des écoles de Dozulé et Escoville ;
- 6- GEMAPI - Etude de préfiguration des systèmes d'endiguement et conception du dossier d'autorisation – demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados ;
- 7- Questions diverses.

3. Approbation du dernier compte-rendu

Roland JOURNET souhaite que le compte rendu soit modifié page 77 concernant la délibération liée à la convention d'objectifs et subvention multi-accueil car il estime que le compte rendu ne reflète pas réellement ses échanges avec le Président. (cf. page 77 du compte rendu du 5 mars annexé)

➡ Sous réserve des modifications à apporter, le Compte rendu est approuvé à l'unanimité par les élus ayant participé au conseil du 5 mars 2020, les élus qui étaient absents et les nouveaux élus s'abstiennent.

4. Annnonce des dernières décisions du Président

En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le conseil communautaire le 9 janvier 2017, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutes les décisions suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation :

Attribution de marché public :

- Marché n°0419005 relatif à l'extension de la déchetterie de Bréville-les-Monts attribué à EUROVIA BASSE-NORMANDIE pour un montant de 377 669,84 €.
- Marché public n°0120004 relatif à la prolongation de la piste cyclable RD 223A sur la commune de Ranville attribué à EUROVIA BASSE NORMANDIE pour un montant de 28 819,00 €.

Signature de conventions :

- Avenant à la convention du service commun informatique avec les communes de Amfreville, Bréville-les-Monts, Cabourg, Dives-sur-Mer, Gonneville-sur-Mer, Houlgate, Merville Franceville Plage et Ranville, l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge et le SIVOM de la Rive Droite de l'Orne
- Prestations de services contrat « Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019. Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
Il est matérialisé par une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service **Contrat enfance et jeunes (Pise)** dans le cadre notamment de l'accueil collectif, familial et parental (0-6 ans) et des relais assistants maternels
- Prestations de service « relais assistants maternels » concernant le RAM de Dozulé avec la Mutualité Sociale Agricole du Calvados pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 (aide financière pour le fonctionnement du RAM).
- Prestations de service « relais assistants maternels » concernant le RAM de Merville Franceville Plage avec la Mutualité Sociale Agricole du Calvados pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 (aide financière pour le fonctionnement du RAM).

- Prise en charge intercommunale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées situées sur le territoire de la communauté de communes sous contrat d'association avec l'Etat avec l'OGEC Saint-Joseph de Dozulé à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.
- Les enfants pris en charge par la présente convention sont les enfants habitants sur l'ex-territoire de COPADOZ ainsi que sur les communes issues de Bois et Marais (Escoville, Saint-Samson et Touffreville).

Cette participation prend la forme d'un versement forfaitaire par élève, dont le montant total pris en charge n'excèdera pas le résultat obtenu en multipliant :

-Le coût moyen d'un élève de l'enseignement public sur la base du coût supporté par la communauté de communes dans les écoles publiques de Dozulé comme figurant au compte administratif de l'année N-1 de l'intercommunalité (la liste des dépenses à prendre en charge figurant dans la circulaire du 27 août 2007).

-le nombre total d'élèves inscrits à l'école Saint-Joseph, habitants le territoire de la communauté de communes et pris en charge en vertu de la compétence scolaire de la communauté de communes.

- Remboursement de factures d'énergie d'ouvrages d'assainissement avec le SIAEP Dozulé-Putot pour un montant total de 2 837,36€. Ces factures d'énergies des ouvrages d'assainissement de la station d'épuration et du PR Le Val à Dozulé étaient toujours transmises au SIAEP Dozulé qui a réglé la somme de 2 837,36€ à EDF Collectivités alors que depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes a repris la compétence assainissement sur le territoire du SIAEP Dozulé -Putot, et que tous les frais liés à cette compétence sont dorénavant à la charge de la communauté de communes.
- Vente de 50 composteurs en bois de 400 L à la commune de Merville-Franceville pour un montant de 1 000 €.

DELEGATION CONFIEE DE PLEIN DROIT ACCORDÉE PAR L'ARTICLE 1ER DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020, VISANT A ASSURER LA CONTINUITE DU FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Signature d'une convention tripartite entre la Région et l'AD Normandie, relatif au fonds « Impulsion Relance Normandie » pour une participation potentielle de 144 000,00 €.

Ce fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles est destiné à venir en aide aux acteurs locaux non concernés par le fonds national de solidarité.

DEL-2020-041 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Bernard HOYÉ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois,

Vu l'avis favorable des membres du comité technique en date du 27 mai 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : d'approuver les transformations et créations de poste comme suit :

Création	Suppression	Date d'effet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/11/2020
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	
Attaché hors classe	Attaché principal	01/07/2020
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (31.37/35 ^{ème})	Adjoint technique (31.37/35 ^{ème})	01/07/2020
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	01/07/2020
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	01/10/2020
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	01/12/2020
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2020
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2020
Agent de maitrise	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2020
Agent de maitrise	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	
Agent de maitrise	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	
Agent de maitrise principal	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (17.5/35 ^{ème})	Adjoint d'animation (17.5/35 ^{ème})	01/10/2020
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (31.27/35 ^{ème})	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (31.27/35 ^{ème})	01/09/2020
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (10/20 ^{ème})	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (7.5/20 ^{ème})	01/09/2020

➔ Approuvée à l'unanimité (65/65).

Rapporteur : Bernard HOYÉ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale actualisant les équivalences entre les corps de la fonction publique de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale afin de mettre en œuvre le principe de parité en matière de régime indemnitaire.

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol

Vu la délibération du 13 décembre 2018 relative au régime indemnitaire,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 mai 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : de modifier l'article 1 comme suit à compter du 1^{er} juillet 2020 :

Les plafonds par cadres d'emplois et groupes de fonctions

Cadres d'emplois de catégorie A (attachés, ingénieurs, éducateurs de jeunes enfants)

Groupes de fonctions	Postes	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel du complément indemnitaire	Plafond total
Groupe 1	Postes dont le nombre de points est supérieur ou égal à 20	36 210 euros	6 390 euros	42 600 euros
Groupe 2	Postes dont le nombre de points est supérieur ou égal à 14	32 130 euros	5 670 euros	37 800 euros
Groupe 3	Postes dont le nombre de points est supérieur ou égal à 0	25 500 euros	4 500 euros	30 000 euros

Cadres d'emplois de catégorie B (rédacteurs, techniciens, animateurs, éducateurs des APS)

Groupes de fonctions	Postes	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel du complément indemnitaire	Plafond total
Groupe 1	Postes dont le nombre de points est supérieur ou égal à 18	15 360 euros	4 500 euros	19 860 euros
Groupe 2	Postes dont le nombre de points est supérieur ou égal à 12	14 600 euros	3 600 euros	18 200 euros
Groupe 3	Postes dont le nombre de points est supérieur ou égal à 0	13 045 euros	3 600 euros	16 645 euros

Cadres d'emplois de catégorie C (agents de maîtrise, adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, ATSEM, opérateurs des APS)

Groupes de fonctions	Postes	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel du complément indemnitaire	Plafond total
Groupe 1	Postes dont le nombre de points est supérieur ou égal à 18	9 000 euros	3 600 euros	12 600 euros
Groupe 2	Postes dont le nombre de points est supérieur ou égal à 12	8 400 euros	3 600 euros	12 000 euros
Groupe 3	Postes dont le nombre de points est supérieur ou égal à 0	6 400 euros	3 600 euros	10 000 euros

➔ Approuvée à l'unanimité (65/65).

DEL-2020-043- CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Rapporteur : Bernard HOYÉ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de

la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la communauté de communes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents, fonctionnaires à temps complet, non complet, temps partiel et les contractuels permanents de droit public, particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime exceptionnelle sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités suivantes :

- Cette prime sera d'un montant maximum de 1000 euros ;
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée est modulable en fonction notamment de l'implication, du temps consacré, de l'importance de la mission, de l'exposition... comme suit :
 - o taux 1 : 330€ - surcroît de travail ponctuel lié au maintien de l'activité d'une équipe en distanciel par un seul agent ;
 - o taux 2 : 660€- surcroît de travail significatif avec présentéisme régulier afin de garantir la continuité de service ou surcroît de travail significatif impliquant une disponibilité forte pour la mise en œuvre du plan de continuité et du plan de reprise de l'activité avec présentéisme ponctuel ;
 - o taux 3 : 1000€ - présentéisme permanent et/ou surcroît de travail significatif impliquant un présentéisme régulier et une disponibilité forte pour la mise en œuvre du plan de continuité et du plan de reprise de l'activité.
- Elle sera versée en en 1 fois, sur la paie du mois de juillet 2020.
- Elle sera proratisée en fonction du temps de travail
- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

➡ **Approuvée à l'unanimité (65/65).**

DEL-2020-044- POUVOIR EXCEPTIONNEL – ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant, que pendant la durée de l'état d'urgence, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1er de l'ordonnance susvisée, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération, soit du 2 avril au 10 juillet 2020,

Considérant qu'une seule décision a été prise par le Président de Normandie Cabourg Pays d'Auge par délégation de plein droit au titre des attributions de l'assemblée délibérante,

Considérant que l'assemblée délibérante a la possibilité de supprimer ou de modifier les délégations accordées de droit aux exécutifs locaux, lors de la 1^{ère} réunion qu'elles tiendront suivant l'entrée en vigueur de l'ordonnance, soit en l'occurrence le conseil de ce jour,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 : de maintenir la délégation au Président qui lui est confiée de plein droit par l'article 1^{er} de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020

➡ **Approuvée à l'unanimité (65/65).**

DEL-2020-045- TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES, SPORTIFS, CULTURELS, NUMERIQUES

Rapporteur : Pierre MOURARET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L L2121-29 et L5211-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant qu'il convient de voter les tarifs de l'école de musique, de l'école de voile, de l'Établissement public Numérique, des services périscolaires pour les écoles de Dozulé et Escoville,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de fixer les tarifs de l'école de musique intercommunale comme suit :

Plein tarif de base

	TARIFS			
	Habitants NCPA		Habitants Extérieurs NCPA	
	Individuel*	par 2	individuel*	par 2
Instrument Scolaires*	350 €	175 €	700 €	350 €
Instrument Adultes	700 €	350 €	1400 €	700 €
Collectif Scolaires**	50 €	-	100 €	-
Collectif Adultes**	100 €	-	200 €	-

*Les usagers bénéficiant du tarif scolaire sont les jeunes âgés de moins de 18 ans, ou de moins de 23 ans en cours d'études (sur justificatif).

**Les cours collectifs sont dorénavant forfaitaires.

Les cours collectifs, chorale ou orchestre, sont gratuits pour les usagers (enfants ou adultes) prenant des cours d'instrument.

Réductions

Les tarifs des cours individuels appliqués aux familles tiennent compte des quotients familiaux :

Quotients*	Enfants	Adultes	2 enfants	2 adultes
0 à 620	80,00 €	160,00 €	40,00 €	80,00 €
621 à 1200	120,00 €	240,00 €	60,00 €	120,00 €
1201 à 1500	160,00 €	320,00 €	80,00 €	160,00 €
1501 à 1800	200,00 €	400,00 €	100,00 €	200,00 €
1801 à 2100	240,00 €	480,00 €	120,00 €	240,00 €
2101 à 2300	280,00 €	560,00 €	140,00 €	280,00 €
2301 à 2500	320,00 €	640,00 €	160,00 €	320,00 €
Plus de 2500	350,00 €	700,00 €	175,00 €	350,00 €

*Tout usager devra joindre lors de l'inscription son attestation CAF ou son avis d'imposition.

Réductions uniquement pour les familles ne bénéficiant pas des quotients familiaux

- o 10% pour l'inscription d'un deuxième enfant
- o 20% pour l'inscription d'un troisième enfant et au-delà

Réduction de 50% sur un cours individuel de 30 mn si deux élèves, scolaires ou adultes, participent au cours simultanément ou en alternance, toutes les deux semaines, sur le même créneau.

Article 2 : de fixer les tarifs de l'école de voile intercommunale comme suit :

STAGES ETE (5 1/2 journées) ET HORS SAISON			
	1 ^{er} inscrit (même famille) ou 1 ^{er} stage	2 ^{ème} inscrit (même famille) ou 2 ^{ème} stage 10%	3 ^{ème} inscrit (même famille) ou 3 ^{ème} stage 10 %

OPTIMIST

Découverte	120,00 €	108,00 €	97,00 €
Initiation / Perfectionnement	120,00 €	108,00 €	97,00 €

DERIVEURS

Pico Initiation / Perfectionnement	180,00 €	162,00 €	146,00 €
Laser	180,00 €	162,00 €	146,00 €

CATAMARANS

Colibri	180,00 €	162,00 €	146,00 €
Hobie Cat T1	180,00 €	162,00 €	146,00 €
Twixxy - (stage de 5 1/2 journées)	180,00 €	162,00 €	146,00 €

PLANCHE A VOILE - (stage de 5 1/2 journées)

Initiation / Perfectionnement	160,00 €	144,00 €	130,00 €
-------------------------------	----------	----------	----------

OFFRE DECOUVERTE - (3 1/2 Journées)		Tarif 2018
Optimist	82,50 €	90,00 €
Pico	93,00 €	120,00 €
Laser	102,00 €	120,00 €
Colibri / T1	113,00 €	120,00 €
Planche à Voile	113,00 €	120,00 €
Twixxy	118,50 €	120,00 €

ANIMATION SPORTIVE (A.S.)	
Tous supports	193,00 €
Stages hors saison pour membre de l'AS	50%

PRESTATIONS DIVERSES		2018
Location combinaison (de 1 à 3 jours)	5,20 €	6,00 €
Location combinaison (de 4 à 6 jours)	10,40 €	12,00 €
Voile Loisirs / Groupes divers	34,00 €	34,00 €

HABITABLE HORS SAISON	
Sortie Initiation/Perfectionnement	48,00 €
Forfait 6 sorties	228,00 €
Entraînement lycées / C.S.N. – 2h30	23,00 €

SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES INTERCOM	
Classe de mer	15,00 €
Voile scolaire (CE2-CM1-CM2) - 2 h 30	8,00 €
Voile scolaire (Collèges) - 2 h 30	14,00 €
Activité cerf-volant (2 h 00)	8,00 €
Service Jeunesse - Kayak (*) hors encadrement	5,00 €
Service Jeunesse – 2h30	8,00 €

SCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES - HORS INTERCOM	
Classe de mer	28,00 €
Voile scolaire - (2 h 30)	16,00 €
Découverte du Milieu Marin - (2 h 30)	14,00 €
Activité cerf-volant - (2 h 00)	14,00 €

PASSEPORT ET LICENCES (tarifs F.F.V.)*	
Passeport Voile Régional	11,50 €
Licence jeune	29,50 €
Licence adulte	58,50 €

*Ces tarifs ne sont pas du ressort de NCPA mais de la Fédération Française de Voile. Ils sont susceptibles d'évoluer.

PARTICIPATION REGATES	
Régate départementale	3,00 €
Régate régionale	5,00 €

FORMATIONS		Animation sportive (A.S.)
Mise à niveau pratique CQP AMV	180,00 €	90,00 €
Préparation CQP AMV - Pédagogie	365,00 €	220,00 €

BASE ANNEXE D'HOULGATE

	Location				Cours particulier
	30 mn	1 heure	2 heures	4 heures (1/2 journée)	
Catamaran *		41,00 €	73,00 €	126,00 €	52,00 €
Planche à voile		17,00 €	28,00 €	49,00 €	35,00 €
Paddle-board	12,00 €	17,00 €	28,00 €	49,00 €	
Kayak simple	9,00 €	12,00 €	20,00 €	39,00 €	
Kayak double	12,00 €	17,00 €	28,00 €	49,00 €	
Combinaison	4,00 €	6,00 €	10,00 €	12,00 €	

*Catamaran : cours particuliers 52 euros pour 1 personne
10 euros par personne supplémentaire sur le bateau.

Article 3 : de fixer les tarifs de l'Etablissement public numérique intercommunal situé à Gonneville-en-Auge et dans ses annexes comme suit :

Tarifs des animations		Habitants de Normandie Cabourg Pays d'Auge		Habitants Hors Normandie Cabourg Pays d'Auge		Gratuité
Modules par 10 séances de 2 heures		70 €		90 €		
Stages par 5 séances de 2 heures		35 €		45 €		Stage gratuit pour un élu associatif sur les stages spécifiquement mis en place pour les associations
Atelier par séance de 2 heures		7 €		9 €		
Accès libre accompagné	Avec abonnement	20 €	10 €* ¹	40 €	20 €* ²	
	Sans abonnement à la séance	2 €		3 €		
Ateliers d'éducation à l'image	A l'année	35 €		40 €		
	Par session	15 €		20 €		
Stages vacances ados et enfants par semaine		40 €		50 €		
Soirées « jeux en réseau »		4 € la soirée ou 20 € l'année				
Ateliers CCAS		630 € pour 8 participants				
Ateliers groupes extérieurs sans animateur		85,00 € pour 8 participants la demi-journée / 150,00 € la journée				
Ateliers groupes extérieurs avec animateur		85,00 € pour 8 participants la demi-journée + 25,00 € supplémentaire				

	par heure de l'animateur / 150,00 € la journée avec le même supplément si animation	
Formation obligatoire pour l'utilisation de l'imprimante 3D	10,00 €	
Abonnement trimestriel pour usage régulier de l'imprimante 3D** en autonomie	30,00 €	
Séance de découverte (avec animateur)	5,00 € par participant	

* tarif réduit pour les moins de 18 ans et **gratuité** pour les demandeurs d'emploi (sur présentation de justificatifs).

** pour des créations ponctuelles le matériel est offert mais dès qu'un usager souhaite développer un prototype en plusieurs exemplaires ou qu'il réalise beaucoup d'objets, il sera tenu d'amener son matériel (la matière du moulage).

Tarifs des impressions :

	5 €	10 €
A4 N&B	50 pages	120 pages
A4 couleur	10 pages	24 pages
A3 N&B	25 pages	60 pages
A3 couleur	4 pages	10 pages

Tarifs des consommables :

CD-R	1 € l'unité
DVD-R	2 € l'unité
Clé USB capacité 8 GO	10 € l'unité
Clé USB capacité 16 GO	15 € l'unité

Article 4 : de fixer les tarifs des services périscolaires des deux écoles intercommunales d'Escoville et de Dozulé comme suit :

Plein tarif de base

	Propositions 2019-2020
Cantine maternelles et primaires	3,60 €
Cantine adultes	5,40 €
Projet d'Accueil Individualisé	2,00 €
Garderies matin	1,50 €
Garderie soir	2,00 €
Aide aux leçons	2,85 €

Le goûter est inclus dans les garderies du soir et dans les aides aux leçons.

Réductions sur le prix des cantines en fonction des quotients familiaux

QUOTIENT FAMILIAL	10%
Inférieur ou égal à 620 €	2,63 €
Entre 621 € et 1 200 €	2,92 €
Entre 1 201 € et 1 500 €	3,24 €
Supérieur ou égal à 1 501 €	3,60 €

Pénalité pour retard des parents à la garderie du soir :

9€ la demi-heure de retard commencée.

Pénalités pour défauts d'inscription des enfants aux services périscolaires, garderie ou cantine :

9€ le service consommé, repas ou garderie.

Article 5 : de fixer les tarifs des centres de loisirs et du local jeunes, tarifs annuels et séjours d'été, comme suit :

Centres de loisirs :

Quotients	Tarif ½ journée	Tarifs hors CDC	Tarif ½ avec repas	Tarifs hors CDC	Tarif journée	Tarif journée hors CDC
0 à 620	5,90 €	6,79 €	8,20 €	9,43 €	12,22 €	14,05 €
621 à 1 200	7,00 €	8,05 €	9,70 €	11,16 €	13,72 €	15,78 €
1 201 à 1 500	8,10 €	9,32 €	11,22 €	12,90 €	15,22 €	17,50 €
1 501 et plus	9,20 €	10,58 €	12,72 €	14,63 €	16,72 €	19,23 €

Pour les accueils réservés aux adolescents pendant les vacances :

Quotients	LA SEMAINE	JOURNEE	Tarifs hors CDC à la journée	Tarifs semaine hors CDC
110 à 620	48,00 €	9,60 €	11,04€	55,20 €
621 à 1200	49,00 €	9,80 €	11,27€	56,35 €
1201 à 1500	50,00 €	10,00 €	11,50€	57,50 €
1501 et plus	51,00 €	10,20 €	11,73€	58,65 €

Pour les accueils des adolescents les vendredis soir en période scolaire :

Quotients	VENDREDIS	Tarifs hors CDC
0 à 620	13,00 €	14,95 €
621 à 1 200	14,00 €	16,10 €
1 201 à 1 500	15,00 €	17,25 €
1 501 et plus	16,00 €	18,40 €

Mini camps 5 jours été centre de loisirs :

Quotients	Tarif semaine	Tarif journée	15% de plus par jour habitants hors NCPA	TOTAL SEMAINE hors NCPA
0 à 620	121€50	24€43	3€66	139€72
621 à 1200	129€60	25€92	3€88	149€04
1201 à 1500	137€70	27€54	4€13	158€35
1501 et plus	145€80	29€16	4€37	167€67

Mini-camps 5 jours été Local jeune- séjours :

Quotients	Tarif semaine	Tarif journée	15% de plus par jour hors NCPA	TOTAL SEMAINE hors NCPA
0 à 620	126€	25€20	3€78	144€90
621 à 1200	134€40	26€88	4€03	154€56
1201 à 1500	142€80	28,56	4€28	164€22
1501 et plus	151€20	30,24	4€53	173€88

Article 6 : d'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} juillet 2020.

➡ Approuvée à l'unanimité (65/65).

DEL-2020-046- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) – étude de préfiguration des systèmes d'endiguement et conception du dossier d'autorisation – demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados

Rapporteur : Patrice GERMAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-2, L.2334-33, L.2334-42 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sureté des ouvrages hydrauliques,

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions,

Vu le décret n°2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques,

Vu le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations,

Vu les arrêtés préfectoraux en dates du 28 juillet 2016, du 2 décembre 2016 et du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017 relatif à la modification des statuts de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant les compétences exercées par la communauté de communes, notamment la compétence obligatoire portant sur la GEMAPI,

Considérant les entités hydrographiques du territoire de la Communauté de communes,

Considérant les études en cours pour chacune de ces entités hydrographiques, d'une part sur le bassin versant de la Dives portées par le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives pour définir les ouvrages entrant dans la compétence GEMAPI, d'autre part sur le bassin versant de l'Orne portée par le Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations sur l'agglomération caennaise pour acter une gouvernance opérationnelle et cohérente,

Considérant qu'il est nécessaire de mener une étude pour l'élaboration du dossier d'autorisation du ou des systèmes d'endiguement comprenant les digues actuellement classées,

Considérant que les objectifs de l'étude menée par Normandie Cabourg Pays d'Auge sont :

- De proposer un ou plusieurs systèmes d'endigements cohérents sur le plan hydraulique, chaque système d'endiguement devant être associé à un niveau de protection et une zone protégée ;
- Puis de réaliser l'étude de dangers du ou des systèmes d'endiguement retenus ;
- Enfin de formaliser le dossier de demande d'autorisation du ou des systèmes d'endigements retenus pour être déposé en Préfecture avant le 30 juin 2021 en vue de l'obtention des arrêtés de classement.

Considérant que le Conseil Départemental du Calvados a mis en place un dispositif d'aide à la prévention des risques d'inondation en vue de soutenir les travaux d'investissement (y compris les études) relatifs à la prévention contre les inondations,

Considérant que les communautés de communes sont bénéficiaires de cette aide, à condition d'adhérer à Ing'Éau, de solliciter une demande avant la notification de démarrage des études et / ou des travaux et de communiquer sur cette aide départementale,

Considérant les modalités d'intervention équivalant à 50 % des dépenses éligibles, à savoir, notamment :

- Etudes de dangers et de définition des systèmes d'endiguement

Considérant que le montant plafond des dépenses éligibles est de 300 000 €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental du Calvados une subvention au titre de la prévention des risques d'inondation, pour l'étude de préfiguration du ou des systèmes d'endigements et conception du dossier d'autorisation et des travaux qui découleront de cette étude, dans le cadre du contrat départemental de territoire.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat départemental de territoire pour intégrer le volet de prévention des risques d'inondation,

Article 3: d'inscrire les dépenses et subventions correspondantes dans la section investissement du budget principal 2020 de la communauté de communes.

➔ **Approuvée à l'unanimité (65/65).**

5. QUESTIONS DIVERSES

- Point sur l'état d'avancement du dossier de centre aqualudique : report sur octobre pour laisser les nouveaux élus s'approprier le dossier.
- Remerciement de Serge Marie à l'EPN pour sa participation dans la fabrication de visières avec l'imprimante 3D durant le confinement.
- Conseil communautaire d'installation : 16 juillet à l'espace Nelson Mandela à Dives sur Mer

La séance est levée à 19h45

Dives sur mer le 19 juin 2020
Olivier PAZ, Président

